

6. 213-3

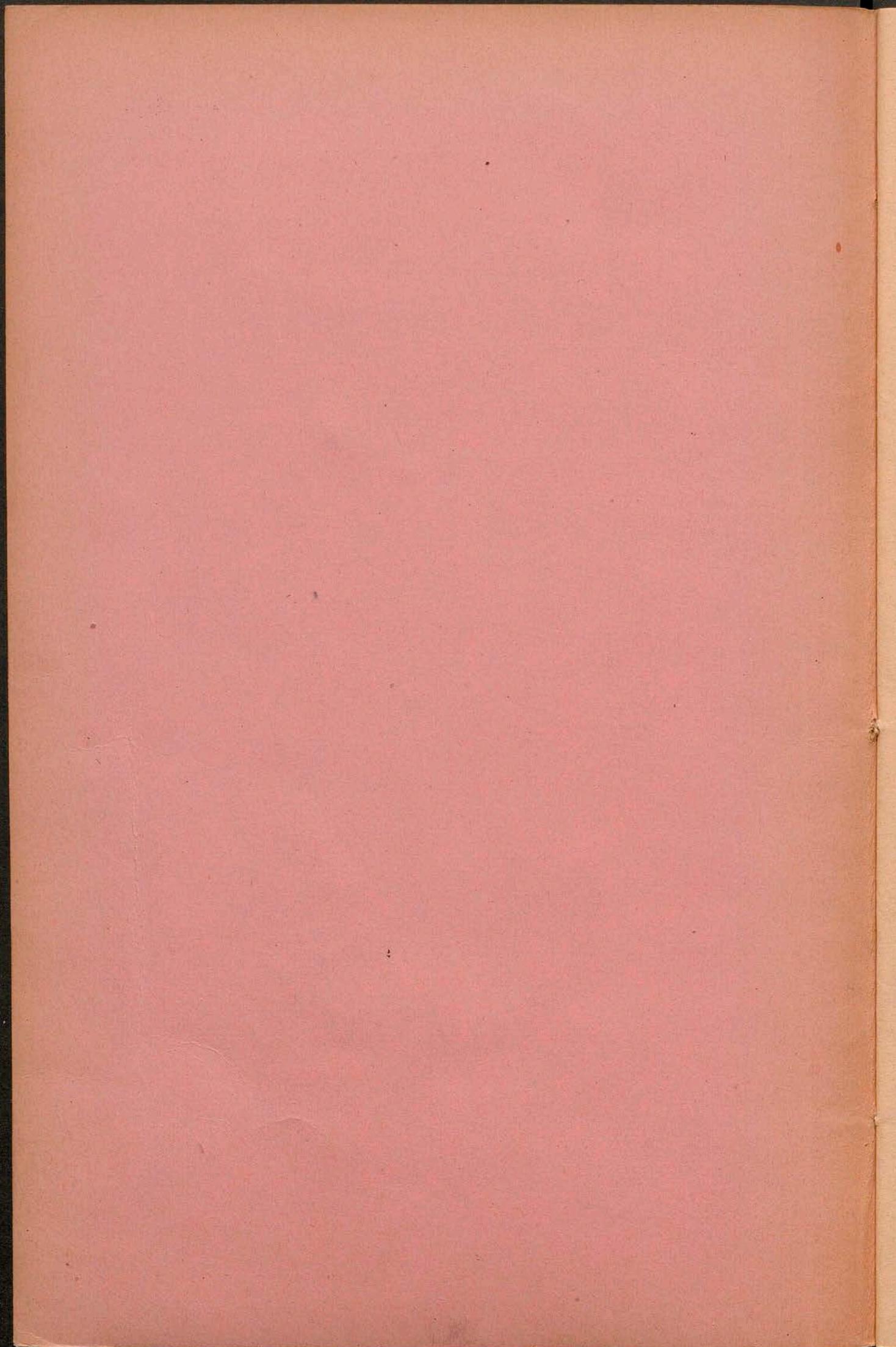
COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, ADOPTÉE PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, portant prorogation du privilège des banques coloniales et des statuts des dites banques. (N° 348, année 1901.)

(Nommée le 25 octobre 1901.)

364

MM.

- 1^{er} BUREAU : KNIGHT.
2^e — CICÉRON. *Secrétaire*
3^e — JULES GODIN.
4^e — CHARLES PREVET.
5^e — MACHEREZ.
6^e — CROZET-FOURNEYRON.
7^e — ERNEST BOULANGER.
8^e — CUVINOT.
9^e — THÉODORE DROUHET. *Président*



1245 1081



Commission relative à la loi sur les
Banques Coloniales

1^{re} Séance du 7 novembre 1901, à
deux heures & demi -

Sont nommés :-

Président - M. Drouhet

Secrétaire - M. Cicéron

La commission s'ajourne pour la
discussion au jour qui sera ultérieurement
indiqué par le Président

Le Président

Le Secrétaire

Drouhet

Cicéron

2^e Séance du quatorze novembre 1901, à
deux heures

Monsieur le Ministre des Colonies assiste à la
séance

Monsieur le Président est d'avis que la commission
faisant œuvre sage en proposant au Sénat le vote
pur & simple du projet de loi sur le renouvellement
du privilège des Banques Coloniales ; il y a urgence à mettre
fin à la situation créée par les décrets qui ont
temporairement prêté ce privilège -

M. Knight estime que dans l'intérêt des

2
Banques tant que dans celle des colonies,
des modifications doivent être apportées au
projet =

Il critique, en premier lieu, l'invocation relative
à la suppression de la représentation du
gouvernement dans le conseil d'administration
de la Banque; cette suppression tend à
dégrader la responsabilité du Gouvernement
en regard des Banques, alors qu'il est tenu
à d'autres points de vue, notamment pour ce
qui il dispose de la nomination des
Directeurs; il maintient d'ailleurs son
contrôle, & engage pour lui sa responsabilité

M. Knight voudrait en second lieu que
le privilège de la Banque, lequel ne subsiste
que sur la réserve pendant, fût étendu
aux banques; la Banque peut se trouver, en cas de
crise, à exercer son privilège, en premier d'un
propriétaire de mauvaise foi, qui aurait enlevé
les banques & pour la suppression tout moyen
de transport de la réserve gérée -

Enfin, il propose d'autoriser la Banque à
effectuer des prêts hypothécaires à long terme
sur cultures dites secondaires - Ces cultures,
d'après M. Knight, n'intéressent pas la
Banque, qui elles ne venant pas - Il consent
de s'intéresser à ces cultures, de leur offrir
le crédit agricole, mais le crédit à long terme;
des garanties hypothécaires seraient
fournies par les propriétaires à la Banque,
qui pourrait également recevoir celles de
la Colonie, représentée par le Conseil général

Monsieur le Ministre des Colonies
déclare qu'il y a grand intérêt à ce que
la loi déjà votée par la Chambre soit

culture secondaire -

M. Houghton abandonne sa premiere proposition
mais maintient les deux autres

M. M. Poirer & l'un des autres dit qu'il y a
urgence à voter le projet de loi sans modification
& consulte M. Houghton, dont ils approuvent
les propositions, de les convertir en propositions
de loi speciale qui seraient en discussion devant le
Senat apres l'adoption de la loi

M. Poirer declare qu'il se propose de
presenter des amendements sur des points de
details, notamment sur le mode de nomi-
nation des emplois de la Banque, mais qu'il en
presente d'abord un sur le mode de nomination
& de la majorité des membres de la commission,
qui en raison de l'urgence, il unanime à les
amendements

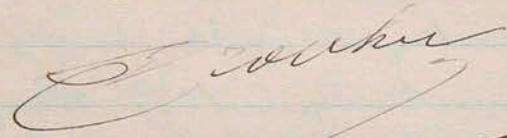
Mais, une autre fois, les amendements de M.
Houghton sont repoussés -

Et le projet de loi est adapté à l'ur-
gence, moins la voie de M. Houghton

M. Poirer est nommé rapporteur

Le President

Le Secretaire



Le mardi, sept novembre 1901

M. Poirer donne lecture du rapport dont
il charge le commissionnaire - Ce rapport est adapté

Le President

Le Secretaire

